

Code d'éthique et de déontologie de l'ensemble des membres et collaborateurs(trices) du réseau Eau de Coco

Adopté par l'ensemble des organes dirigeants en septembre 2018
et applicable le 1^{er} octobre 2018 dans chacune des organisations membres.

Edition n°1 validée par les membres du réseau Eau de Coco

Art 1 - OBJET

A travers ce code d'éthique et de déontologie, l'ensemble des organisations membres du réseau Eau de Coco, dans le respect de la charte du réseau et le respect des statuts de chaque organisation membre, **établit un ensemble de règles régissant un comportement éthique et responsable de l'ensemble des personnes liées aux activités de ces organisations.**

Les objectifs de ce code d'éthique et de déontologie sont :

- **décrire les comportements attendus et acceptables et établir leurs limites** d'un point de vue moral et respectueux dans le cadre des activités des organisations,
- **préserver et renforcer** les liens de confiance entre les membres des organisations, leurs collaborateurs et les bénéficiaires
- **détecter, traiter et éradiquer les actes** ne répondant pas aux règles de ce code,

Toutefois les comportements constituant des infractions aux lois locales et internationales seront obligatoirement dénoncés aux autorités par les organisations concernées.

A travers ce code d'éthique et de déontologie, les organisations membres du réseau Eau de Coco s'engage à :

- informer l'ensemble des collaborateurs des règles de ce code

- développer des outils permettant de contrôler le respect des règles établies et les risques potentiels,
- développer des procédures de résolution des irrégularités de façon confidentielle,

Ce code d'éthique et de déontologie est une déclaration formelle devant être respecté au quotidien, tant sur le plan professionnel que personnel, par l'ensemble des collaborateurs des organisations membres du réseau Eau de Coco.

Art 2 – MISSION, VISION ET VALEURS

Le présent code d'éthique et de déontologie s'appuie sur la mission, la vision et les valeurs communes à nos organisations qui sont :

MISSION

Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des personnes les plus défavorisées dans les pays du Sud, en particulier les femmes et les enfants, par le biais de l'éducation comme moteur du développement durable.

VISION

Eau de Coco développe ses activités en Afrique, en Asie et en Amérique latine avec un programme de développement innovant, durable et inclusif, proche des bénéficiaires, considérant la qualité comme un engagement

éthique de tous ceux œuvrant au sein de l'organisation.

VALEURS

- La qualité dans la gestion de nos programmes et les actions en faveur des bénéficiaires.
- Le respect de la dignité des personnes et de leurs cultures locales grâce à un travail de proximité.
- Le développement durable pour des projets cohérents aujourd'hui et demain.
- L'innovation et la créativité dans nos différents programmes.
- L'inclusion des personnes porteuses de handicap dans toutes nos actions.

Art 3 - CHAMP D'APPLICATION ET RESPECT DU CODE

Toute forme de collaboration avec une organisation membre du réseau Eau de Coco suppose obligatoirement l'adhésion aux principes et règles de ce code, et l'engagement à les respecter.

Le présent code d'éthique et de déontologie s'applique donc aux :

- Administrateurs,
- Dirigeants,
- Bénévoles et volontaires,
- Salariés,
- Stagiaires,
- Prestataires...

Quelque soit le degré de responsabilité du poste qu'ils occupent ou le lieu où ils effectuent leur travail ou mission, ces personnes seront nommées dans ce code sous le terme générique de collaborateurs(trices).

Les différents organes de gouvernance (conseil d'administration, direction exécutive) des organisations membres du réseau Eau de Coco devront informer l'ensemble des collaborateurs(trices) :

- Au début de la collaboration (contrat de travail, contrat d'engagement bénévole...),
- A chaque renouvellement de contrat ou toute autre circonstance que l'organisation juge appropriée,
- au minimum, 1 fois chaque année à l'ensemble des collaborateurs (sous la forme de session de formation),
- par affichage sur chacun des sites.

Les collaborateurs(trices) seront invités lors de chaque séance d'information à déclarer officiellement qu'ils ont pris connaissance du contenu du code d'éthique et de déontologie et qu'ils s'engagent à respecter l'ensemble de ses règles. L'ensemble des collaborateurs(trices) a la possibilité de solliciter le Comité de Conformité d'Eau de Coco pour toute question de compréhension ou d'interprétation de ce code (selon les procédures de l'article 9).

Personne, quel que soit le niveau hiérarchique ou le poste occupé, n'est autorisé à demander à un collaborateur(trice) de ne pas respecter une des règles établies du code d'éthique et de déontologie. A l'inverse, aucun collaborateur(trice) ne peut justifier d'une conduite inappropriée par le fait d'avoir reçu un ordre hiérarchique contraire aux règles du code.

Tout manquement au code d'éthique et de déontologie aurait de toute évidence des effets négatifs quant à la notoriété et la reconnaissance de l'organisation ainsi que sur le bon fonctionnement du réseau Eau de coco et la cohésion de ses membres.

Ainsi tout(e) collaborateur(trice) constatant un acte de non-respect de ce code d'éthique et de déontologie, ou s'interrogeant sur une attitude ambiguë, a l'obligation de signaler le ou les faits auprès du Comité de Conformité d'Eau de Coco selon les procédures indiquées dans l'article 9 de ce code. En cas de manquement à cette obligation de signalement, des sanctions appropriées seront également appliquées.

Le réseau Eau de Coco garantit à tout(e) collaborateur(trice) effectuant, de bonne foi, un signalement que les échanges se feront dans un cadre confidentiel. Cependant le ou la collaborateur(trice) s'engage aussi à respecter les procédures de signalement (sauf en cas de non-respect des lois locales et internationales) avec cette même discrétion.

Tout non-respect aux règles de ce code d'éthique et de déontologie sera analysé conformément aux procédures internes, aux réglementations légales et aux accords en vigueur, et, le cas échéant, les sanctions appropriées seront appliquées.

Les critères de conduite inclus dans ce Code n'ont pas prétention de couvrir toutes les situations ou circonstances dans lesquelles les collaborateurs(trices) d'Eau de Coco peuvent se trouver, mais plutôt d'établir des directives générales de conduite qui les guideront dans la manière d'agir pendant leur activité professionnelle ou bénévole

Eau de Coco croit que la confiance de ses bailleurs de fonds, partenaires et donateurs, doit reposer sur des bases solides concernant l'intégrité de chacun de ses collaborateurs(trices) et le sentiment de responsabilité dans leurs performances professionnelles.

Art 4 : PRINCIPES FONDATEURS DE L'ETHIQUE DU RESEAU EAU DE COCO

Ce code d'éthique et de déontologie s'appuie sur la mission et les valeurs du réseau Eau de Coco et sur ses principes fondateurs :

L'intégrité s'entend d'une conduite éthique, honnête et de bonne foi de tous les collaborateurs(trices). Eau de Coco aspire aux plus hauts standards d'honnêteté et d'intégrité, sans aucun compromis.

L'intérêt du bénéficiaire : Celui-ci doit être au centre de toutes les décisions des organisations membres.

La responsabilité professionnelle est comprise comme étant proactive, efficace, axée sur l'excellence et motivée par la volonté de servir.

Eau de Coco s'engage à mettre en œuvre toutes ses ressources en vue d'obtenir des résultats tangibles et à communiquer efficacement avec les autres organisations du réseau.

Art 5 : LES ENGAGEMENTS

En complément de la rédaction de ce code d'éthique et de déontologie, **les organisations membres du réseau Eau de Coco souhaitent** :

- Veiller à ce que tous ceux qui œuvrent sous différentes formes (emploi, bénévolat, volontariat, stage, prestation...) dans le cadre d'une organisation membre du réseau Eau de Coco prennent connaissance, comprennent, acceptent et respectent les règles et procédures régies par ce code d'éthique et de déontologie et agissent de manière responsable et respectueuse envers l'ensemble des bénéficiaires des projets ainsi que l'ensemble des collaborateurs.
- Promouvoir une culture de protection de biens et des personnes, dans le respect de la dignité et des droits de chacun, bénéficiaires comme collaborateurs, dans leurs vies professionnelle et personnelle.

Les collaborateurs (trices), tels que cités dans l'art. 3, s'engagent à garantir :

- Qu'ils attachent la plus grande importance à toute question relative à la protection des bénéficiaires et des collaborateurs des organisations membres du réseau Eau de Coco et donc

par conséquence à ce code d'éthique et de déontologie.

- Qu'ils signaleront tout non-respect de ce code en faveur de bénéficiaires, de collaborateurs(trices) ou d'eux-mêmes dans le respect des procédures de l'article 9.

- Qu'ils proposent et adoptent des mesures, au cours de leurs activités, renforçant la protection des bénéficiaires et des collaborateurs(trices).

- Qu'ils accompagnent de leur soutien toute personne (bénéficiaires, collaborateurs(trices)) dans le signalement de fait contraire au code face au Comité de Conformité d'Eau de Coco.

- Qu'ils répondent avec transparence, efficacité et sincérité à toutes les questions du Comité de Conformité d'Eau de Coco.- Qu'ils écoutent et remontent au Comité de Conformité d'Eau de Coco, les avis, remarques, besoins et propositions des bénéficiaires, de leurs familles et des autres collaborateurs traitant des sujets éthiques et déontologiques et leur respect.

- Suivre et évaluer la bonne application du code d'éthique et de déontologie des organisations membres,
- De traiter l'ensemble des signalements et définir, si le cas le nécessite, les sanctions jugées appropriées,
- De répondre à l'ensemble des questions en lien direct avec le code d'éthique et de déontologie.

Le Comité de Conformité d'Eau de Coco est composé :

- du coordinateur(trice) du réseau Eau de Coco
- et d'un(e) représentant(e) de chaque organisation membre du réseau Eau de Coco,

Chacune des organisations membres devra nommer un(e) représentant(e) de au Comité de Conformité. Cependant l'organisation membre devra justifier que la personne désignée a une moralité et un comportement exemplaire, en adéquation avec cette responsabilité.

Chaque représentant des organisations membres est désigné tous les 2 ans par son propre conseil d'administration.

La liste des membres doit être affichée et visible par tous à chaque siège des organisations membres du réseau Eau de Coco et accessible sur la page web :

- <http://eaudecoco.org/comite-conformite/>

Art 6 : LE COMITE DE CONFORMITE D'EAU DE COCO

Le Comité de Conformité d'Eau de Coco est l'organe en charge de :

Art 7 : LES REGLES DE BONNE CONDUITE

Au quotidien, les collaborateurs(trices) – cité dans l'article 3 - des organisations membres du réseau Eau de Coco doivent :

dans le souci du respect des bénéficiaires et des collaborateurs et dans le cadre de leurs activités :

1. Aménager des espaces d'activités et des temps de dialogue, sans aucun type de violence (verbale, morale, physique, sexuelle...) quelle que soit la position sociale et professionnelle des interlocuteurs, bénéficiaires et collaborateurs (trices).
1. Identifier et prévenir les situations à risques concernant l'intégrité physique, psychique et sexuelle des bénéficiaires, proposer et mettre en place des actions adaptées au contexte permettant de limiter le ou les risque(s).
2. Garantir le respect de la vie privée et la confidentialité des données personnelles obtenues dans le cadre des activités des bénéficiaires, de leurs familles et des collaborateurs(trices).
3. Respecter les espaces personnels et intimes de chaque bénéficiaire et des collaborateurs(trices).
4. Garantir et faire respecter la législation locale en vigueur et les droits humains pour tous les bénéficiaires et les collaborateurs(trices) du réseau Eau de Coco.
5. Interdire les comportements, attitudes ou expositions de théories de la part de bénéficiaires ou des collaborateurs(trices) du réseau Eau de Coco incitant à la haine, au racisme, au sexisme, à l'homophobie ou toute autre forme de discrimination.
6. Interdire les comportements offensants, les comportements physiques inappropriés ou les comportements sexuellement provocateurs en présence des bénéficiaires, avec une attention accrue dans le cas des enfants et des adolescent(e)s.
7. Etre particulièrement vigilant à propos de potentiels comportements basés sur des rapports de force entre bénéficiaires, dans une dynamique de déséquilibre des pouvoirs.
8. Interdire la consommation de substances légales telles que le tabac ou l'alcool dans le cadre des activités en présence de mineurs.

Remarque : la consommation de substances légales telles que le tabac ou l'alcool sur des sites ne peut être autorisée que de façon formelle et exceptionnelle par la direction de l'organisation membre du réseau Eau de Coco concernée.
9. Interdire la consommation de produits illicites, tels que le cannabis, les amphétamines, l'ecstasy, la cocaïne, l'héroïne ou autres drogues, même issues de plantes locales, sur l'ensemble des sites des organisations membres du réseau Eau de Coco.
10. Proscrire tout comportement discriminatoire menant à une différence de traitement ou favorisant une ou plusieurs personnes par rapport au reste du groupe.
11. Éviter tout contact personnel des collaborateurs avec les bénéficiaires de nos programmes, par quelque moyen que ce soit (courrier électronique, appel téléphonique, courrier ...) non justifié par une activité d'une des organisations membres du réseau Eau de Coco.
12. Les relations de nature sentimentale et/ou sexuelle entre collaborateurs et bénéficiaires des projets d'une des organisations membres du réseau Eau de Coco sont strictement interdites.

13. Éviter que toute relation de nature sentimentale et/ou sexuelle entre collaborateurs d'Eau de Coco interfère dans l'exercice de la fonction et le bon fonctionnement des projets.

Dans le cadre du respect du droit de l'Enfant :

14. Faciliter et encourager la participation au débat et l'expression des enfants au sujet des règles et du respect de ce code d'éthique et de déontologie.
15. Accompagner le jeune mineur désirant signaler un fait le mettant, ou risquant de le mettre en danger, compromettant pour sa santé, sa sécurité, sa moralité ou son développement physique, affectif, intellectuel ou social, dans le cadre ou non des activités,
16. Ne pas développer et/ou mener des activités mettant en danger la santé, la sécurité, la moralité ou le développement physique, affectif, intellectuel ou social des enfants.
17. Identifier, prévenir et signaler les situations ou comportements à risque ou avérés de violence (verbale, morale, physique, sexuelle...) à l'encontre d'enfants. Il s'agit d'une responsabilité non seulement éthique mais légale.
18. Ne s'autoriser aucun comportement nuisible dans n'importe quelle sphère concernant la vie de l'enfant, tels que l'embarras, l'humiliation, l'isolement, la stigmatisation, le mépris, la dégradation ou la punition violente.
19. Éviter toute situation isolée avec un enfant pouvant être perçue comme ambiguë, sans justification professionnelle et aussi toute relation personnelle exclusive et contacts intimes avec un enfant.
20. La pratique d'actes sexuels (physiques ou virtuels) avec un bénéficiaire est considérée comme totalement inacceptable. Toute relation sexuelle avec un mineur est strictement interdite au niveau pénal et entraîne des poursuites judiciaires.

Dans le cadre du respect du droit à l'image :

21. Respecter le droit à l'image, à la vie privée et à la dignité de l'ensemble des bénéficiaires : La diffusion de photographies, de films ou d'enregistrements sonores d'enfants ne peut être qu'après avoir obtenu formellement l'accord des familles et/ou des tuteurs, dans le respect des directives établies dans le guide de style du département de communication du réseau Eau de coco.
22. Interdire l'usage libre de matériel de photographies, de films ou d'enregistrements sonores sur les sites et lors des activités des organisations membres du réseau Eau de Coco. L'utilisation d'un matériel privé nécessitera un accord formel de la direction de l'organisation membre du réseau Eau de Coco concernée.

Dans le cadre du respect et l'usage des biens :

23. Faire un usage approprié et respectant le bon état de fonctionnement des biens appartenant aux organisations membres du réseau Eau de Coco (Bâtiments, terrains, mobiliers, matériels techniques...) dans le cadre exclusif et nécessaire à l'exécution des tâches liées aux programmes.

24. Avoir un réflexe écologique et respectueux de l'environnement dans le choix, le rythme de renouvellement et l'usage des biens appartenant aux organisations membres du réseau Eau de Coco (Véhicules, matériels techniques, climatisation...)
25. Sauf accord explicite de l'organisation garantissant la sécurité des biens et des personnes, il est proscrit d'utiliser des véhicules privés pour le transport des mineurs bénéficiaires de nos programmes.

Art. 8 : IMPLEMENTATION DU CODE

Afin de faciliter l'application de ce code d'éthique et de déontologie, chacune des organisations membres du réseau Eau de Coco s'engage à :

1.1. EVALUATION / DIMINUTION DES RISQUES

Evaluer régulièrement les risques liés à la santé, la sécurité, la moralité et le développement physique, affectif, intellectuel et social des bénéficiaires, plus particulièrement les bénéficiaires mineur(e)s, et des collaborateurs(trices).

Les risques potentiels devront être identifiés et classés par importance. Des actions correctives diminuant ou éliminant les risques devront être entreprises.

1.2. RECRUTEMENT FIABLE

La sélection et le recrutement des futurs collaborateurs(trices) tels cités dans l'article 3 doit refléter l'engagement d'Eau de Coco à la protection de l'enfance et la volonté de faire respecter ce code d'éthique et de déontologie. Les organisations membres du réseau Eau de Coco devront s'assurer que le nouveau collaborateur(trice) :

- répond aux conditions de bonne moralité en adéquation avec le respect des règles du code d'éthique et de déontologie.
- justifie à travers des documents légaux propres à son pays (extrait du casier

judiciaire...) qu'il n'a aucune interdiction d'exercer une activité en contact avec des mineurs ou autre problématique mettant en péril le bon fonctionnement des projets.

1.3. L'INTEGRATION DES REGLES DE CONDUITE DANS LES REGLEMENTS INTERIEURS

Chaque site des organisations membres du réseau Eau de Coco dispose d'un règlement intérieur propre et adapté à leur contexte. Le responsable du site a la responsabilité d'intégrer les règles de bonne conduite citées dans l'article 6 dans le règlement intérieur en vigueur et de les faire respecter.

1.4. SENSIBILISATION / FORMATION

Les collaborateurs(trices) devront prendre connaissance du contenu de ce code d'éthique et de déontologie. Chacun devra confirmer, par signature, l'avoir lu et compris et s'engager à le respecter.

En cas de refus, la direction de l'organisation membre concernée devra engager une rupture de collaboration.

Les collaborateurs(trices) bénéficieront, une fois par an, d'une formation ou temps de sensibilisation sur le respect et les règles de ce code d'éthique et de déontologie.

1.5. SUIVI / EVALUATION

Chaque organisation membre du réseau Eau de Coco est chargée de faire respecter les règles du code d'éthique et de déontologie

dans le cadre de ses activités, sur chaque site, auprès de ses bénéficiaires et équipes de collaborateurs(trices).

Le Comité de Conformité d'Eau de Coco a la charge d'enregistrer et de traiter l'ensemble des questions ou signalements qui lui sont transmis et le cas échéant de veiller à l'application, par les organisations membres, des sanctions jugées appropriées ou des signalements et déclarations auprès des autorités locales compétentes.

Le Comité de Conformité d'Eau de Coco a la charge également d'organiser des temps des missions « terrains » pour évaluer la mise en place et le respect du code d'éthique et de déontologie de chacune des organisations membres.

Un rapport annuel rédigé par le Comité de Conformité d'Eau de Coco sera présenté lors de l'assemblée annuelle du réseau Eau de Coco.

Art 9 : PROTOCOLE DE SIGNALEMENT DES INCIDENTS ET DES QUESTIONS

Qui peut notifier des incidents ?

- **Tous les collaborateurs(trices)** des organisations membres du réseau Eau de Coco cités dans l'article 3,
- **L'ensemble des bénéficiaires** (majeurs comme mineurs) des activités animées et/ou coordonnées par l'une des organisations membres du réseau Eau de Coco,
- **Les parents et familles** des bénéficiaires des activités animées et/ou coordonnées par l'une des organisations membres du réseau Eau de Coco,
- **Le personnel des partenaires** des activités de l'une des organisations membres du réseau Eau de Coco.

Ce qu'il faut signaler ?

- **Toute situation dans laquelle un(e) collaborateur(trice)** d'une organisation membre du réseau Eau de Coco **n'a pas respecté une des règles** du code d'éthique et de déontologie,
- **Tout doute ou préoccupation** qu'un(e) collaborateur(trice) d'Eau de Coco peut avoir **concernant ce code** d'éthique et de déontologie.

Quand faut-il signaler les faits ?

- Pour les non-respect des règles, si possible dans les 48 heures suivant les faits, en tout état de cause, le plus rapidement possible.
- Au cas où il s'agit d'une question ou d'une préoccupation, cela peut se faire à n'importe quel moment.

À qui et comment signaler un incident ou poser une question ?

La personne souhaitant signaler un incident ou poser une question doit contacter le Comité de Conformité d'Eau de Coco.

Il est préférable de la contacter par courriel :

codethique@eaudecoco.org

Dans l'éventualité d'une impossibilité, la personne peut contacter le comité au :

(00 34) 9 58 25 17 01.

ou

contacter directement le membre du Comité de Conformité représentant l'organisation.

Sur chaque site, les bénéficiaires seront informés, selon un mode adapté à l'âge et au groupe concerné, des grandes lignes de ce code et des possibilités de signalement auprès de personnes de leur choix (amis, animateurs, personnels...) qui sauront transmettre les faits

ou les inquiétudes auprès de personnes compétentes.

Comment va être traité le signalement ou la question ?

Le Comité de Conformité confirmera dans les 24 heures la bonne réception du signalement ou de la question.

En cas de question, le Comité de Conformité s'engage à apporter une réponse le plus rapidement possible.

En cas de signalement, deux membres du comité de conformité seront désignés pour prendre contact dans les 48 heures avec la personne ayant effectué le signalement afin d'obtenir des informations complémentaires si nécessaire.

Par la suite, les deux membres du comité de conformité s'engagent, **dans un délai maximum de 7 jours ouvrables, à mener l'instruction du dossier comme suit :**

- une désignation d'un accompagnateur (salarié de l'organisation) dans le cas où le signalement a été fait directement par un mineur,
- demandes d'informations et/ou de justifications auprès des collaborateurs(trices) concerné(e)s directement ou indirectement par le signalement,
- obligation de réponse par écrit sous les 5 jours ouvrables à l'ensemble des collaborateurs(trices) questionnés,
- sollicitation de la direction du ou des membres concernés à suspendre, selon la gravité de la situation, de façon préventive une ou toutes activités en cas de risques concernant l'intégrité physique ou morale de collaborateurs(trices) ou de bénéficiaires.

Au terme des 7 jours ouvrables, les deux membres du comité de conformité désignés indiqueront, dans un rapport interne de signalement, d'une part l'ensemble des faits et des témoignages et d'autre part s'ils considèrent qu'il y a manquement ou non au Code d'éthique et de déontologie.

Ils devront également informer la personne ayant fait le signalement de la suite ou non de la procédure.

En cas de doute ou de manquement avéré au Code d'éthique et de déontologie, les membres du Comité de Conformité devront se réunir dans les 3 jours ouvrables afin de prendre connaissance du dossier et émettre une des décisions suivantes :

- Abandon de la procédure car aucun manquement au code est avéré,
- Demande de complément d'instruction par certains des membres du comité. Dans ce cas-là, l'instruction ne pourra pas durer plus de 15 jours ouvrables,
- Application d'une sanction jugée appropriée en fonction des règles et des valeurs non respectées, du degré d'intentionnalité, du préjudice causé, de la réitération des faits, et en tenant compte du fait qu'une infraction grave au Code d'éthique et de déontologie établi est considérée comme une infraction très grave dans les Conventions Collectives en vigueur dans les organisations membres du réseau Eau de Coco,
- L'engagement d'une action en justice ou auprès des services locaux du travail si il est avéré que la loi n'a pas été respectée.

Une plainte devant les autorités locales, ou une sanction disciplinaire, pourra être déposée contre la personne ayant déposé le signalement si celui-ci est considéré comme intentionnellement faux et cherchant à porter préjudice.

Si un ou plusieurs membres du Comité de Conformité sont impliqués directement dans

les faits signalés, les membres restants du Comité de Conformité doivent exclure le ou les membres concernés de toutes les procédures liées à l'affaire.

Les engagements du comité de conformité durant le traitement d'un signalement

Durant la ou les procédures, le Comité de Conformité est tenu de :

- Respecter les procédures de ce code et mettre les moyens en œuvre pour vérifier l'exactitude des faits signalés et prononcer la ou les sanctions appropriées.
- Prendre connaissance de la législation locale afin de définir si les faits se trouvent ou non dans l'illégalité et le cas échéant le signaler obligatoirement aux autorités compétentes.
- Prendre toutes ses décisions avec la plus grande impartialité et à la majorité des membres du Comité de Conformité.
- Prendre en compte, avec écoute et respect, l'ensemble des justifications de toutes les personnes liées aux faits signalés (victimes, suspects, témoins ...)
- Assurer le bien-être et le respect de la ou les personnes victimes du ou des faits révélés durant l'instruction.
- Garantir la confidentialité et le respect de la vie privée et la dignité de la ou les personnes ayant signalé les faits.
- Demander l'intervention de conseillers internes/externes s'il juge cela nécessaire dans la vérification des faits et autres éléments des procédures.
- Respecter scrupuleusement la non-divulgence d'informations confidentielles.
- Respecter l'obligation de confidentialité et les autres obligations découlant du règlement général sur la protection des données (RGPD).
- Signaler et sanctionner toute tentative d'intimidation et/ou corruption de la part des parties prenantes pour influencer leurs décisions.
- Justifier éventuellement ses choix auprès de l'assemblée annuelle du réseau Eau de Coco

Les engagements des collaborateurs d'Eau de Coco durant le traitement d'un signalement :

Durant la ou les procédures, les collaborateurs(trices) sont tenus de :

- Respecter les procédures de ce code et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour informer des faits le Comité de Conformité
- Respecter la confidentialité sur les faits, les personnes concernées et le traitement par le Comité de Conformité.

Gestion des incompatibilités

En cas d'une situation d'opposition d'intérêt entre deux personnes ou groupes justifiant chacun le respect de ce code d'éthique et de déontologie ou de règles définies dans le code, le Comité de Conformité devra prendre une décision en privilégiant l'intérêt supérieur du ou des bénéficiaire(s) de notre mission sociale.

Art 10 : REVISION ET ACTUALISATION DU CODE

Prenant compte de possible évolution des mœurs, des cultures ou encore du comportement de la société, des révisions et actualisations sont envisageables sur l'ensemble des articles du code.

Cependant seules les organisations membres du réseau Eau de Coco sont habilitées à réviser et actualiser ce code d'éthique et de déontologie de façon unanime lors de l'assemblée annuelle du réseau.

Afin d'effectuer un meilleur suivi des modifications, la saisie des mises à jour doit se faire dans le paragraphe suivant :

- v. 1.0 – mise en application le 15 septembre 2018

DÉCLARATION PERSONNELLE

Je soussigné(e) confirme que j'ai lu et compris le contenu du code d'éthique et de déontologie des organisations membres du réseau Eau de Coco et par conséquent de l'organisation et que je m'engage à le respecter.

- ✓ J'ai pris conscience que le non-respect de n'importe quelle clause de ce code d'éthique et de déontologie, que ce soit dans le cadre de mon activité professionnelle, scolaire ou bénévole en lien ou non avec une des organisations membres du réseau Eau de Coco, ou dans le cadre de ma vie privée, peut entraîner des mesures disciplinaires ou pénales à mon encontre.

✓ Je m'engage à signaler, par les canaux prévus à cet effet, toute violation des règles et normes définies dans le code d'éthique et de déontologie du réseau Eau de Coco, quel que soit le statut de la personne incriminée.

NOM ET PRÉNOM :

RELATION AVEC EAU DE COCO :

- | | | | |
|---|--------------------------------------|---|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Administrateur | <input type="checkbox"/> Salarié | <input type="checkbox"/> Bénévole | <input type="checkbox"/> Volontaire |
| <input type="checkbox"/> Stagiaire | <input type="checkbox"/> Prestataire | <input type="checkbox"/> Autres : _____ | |

LIEU, DATE ET SIGNATURE :